

Les objectifs spécifiques

Le dispositif du projet se décline selon trois objectifs spécifiques :

Objectif spécifique 1 : « Être acteur de la coopération » :

Poursuivre le déploiement de plans de coopération opérationnels visant à garantir les droits des travailleurs.

-Pour développer des coopérations transnationales, les acteurs doivent se coordonner de part et d'autre des frontières, en articulant des domaines de compétence, des outils juridiques, des méthodes de travail et des stratégies qui diffèrent d'un Etat membre à l'autre. Renforcer les collaborations entre les autorités publiques (travail, protection sociale, administration fiscale), avec les partenaires sociaux et les ONG intervenants sur les situations de détachement, permet de mieux garantir ou rétablir les conditions d'emploi des travailleurs détachés.

Le déploiement des coopérations, bilatérales ou multilatérales, suit différents modes d'action, principalement des actions de contrôle/surveillance qui impliquent des échanges d'information et l'utilisation du système IMI ainsi que des investigations de part et d'autre des frontières, mais également de manière complémentaire des actions mutuelles de communication et de prévention ciblées au bénéfice des travailleurs et des entreprises ou d'autres parties prenantes.

Ces actions, pour être qualifiées de « plans de coopération », supposent, avant leur mise œuvre, d'être co-construites avec une visée stratégique définissant les objectifs opérationnels poursuivis. De l'expérience acquise, certains plans combinent différents modes d'action.

Plusieurs plans ont été conçus et mis en œuvre dans le précédent projet avec la volonté des partenaires de s'inscrire dans une coopération durable.

D'autres opportunités de coopération transnationale sont à saisir à partir des situations rencontrées, des flux de travailleurs et leur évolution.

Le projet propose donc de poursuivre et d'approfondir les processus d'apprentissage à l'œuvre au plan transnational, en intégrant, dès la phase de construction des plans de coopération, les axes de progrès suivants :

- Viser une meilleure complémentarité entre les actions menées par le pays d'accueil et le pays d'envoi
- Améliorer la qualité des échanges d'information sur IMI
- Sécuriser les processus de contrôle
- Renforcer les collaborations avec les autorités publiques notamment les autorités en charge de la protection sociale, l'administration fiscale, les autorités de lutte contre la traite des êtres humains, etc.
- Elargir les collaborations à des parties prenantes pertinentes
- Mieux évaluer l'impact des actions conduites et le suivi des actions réalisées, qu'il s'agisse de situations de détachement « irrégulier » ou de situations de détachement « frauduleux »
- Elaborer des stratégies de communication en mieux ciblant l'information à diffuser en fonction du ou des publics destinataires et en diversifiant les modalités de communication
- Mieux communiquer et diffuser les résultats des actions

Objectif spécifique 2 : « Construire une expertise commune » :

Identifier, face à la problématique des travailleurs détachés provenant de pays tiers, les freins et les marges de manœuvre permettant d'agir sur les situations rencontrées.

Les travaux menés lors du précédent projet sur les montages frauduleux complexes ont mis en lumière les difficultés rencontrées pour appréhender et agir sur ces situations.

Main d'œuvre « bon marché », ces travailleurs sont impliqués dans des montages transnationaux parfois complexes qui réinterrogent les cadres juridiques et les pratiques de contrôle.

Le projet vise :

- à mieux comprendre la nature et la portée de ce phénomène,
- à identifier les freins et les leviers en termes de moyens juridiques et de modalités d'actions (coopération entre Etats membres et avec les pays tiers).

Objectif spécifique 3 : « partager et diffuser les savoir-faire » au plan transnational

Si les projets successifs ont facilité la professionnalisation au sein des organisations partenaires, aujourd'hui il s'agit de diffuser ces pratiques et de transférer les compétences acquises par les organisations partenaires.

Le partage et la diffusion des savoir-faire sont recherchés à deux niveaux : au sein des plans de coopération avec les partenaires concernés et avec l'ensemble des participants au projet.